



Conditions générales

1. Domaine d'application

(1) Les présentes conditions générales régissant la commande s'appliquent aux contrats conclus entre Judy Kipper (ci-après appelé 'la traductrice') et le client, pour autant que d'autres conditions n'aient pas été expressément convenues ni impérativement prescrites par des dispositions légales.

(2) Les conditions générales de vente n'engagent la traductrice que si celui-ci les a explicitement acceptées.

2. Etendue de la commande de traduction

La traduction sera réalisée consciencieusement et conformément aux principes d'une exécution professionnelle en bonne et due forme. Le client recevra la traduction sous la forme prévue dans le contrat.

3. Devoir de collaboration et d'information du client

(1) Le client est dans l'obligation d'informer à temps la traductrice sur les formes de réalisation souhaitées pour la traduction (usage prévu, livraison sur support électronique, nombre d'exemplaires, prêt à être imprimé, forme extérieure de la traduction, etc.). Si la traduction est destinée à être imprimée, le client fera parvenir une épreuve à la traductrice dans un délai raisonnable avant le tirage afin que ce dernier puisse corriger toute erreur éventuelle. Les noms propres et les numéros doivent être vérifiés par le client.

(2) Le client mettra à la disposition de la traductrice, lors de la passation de la commande, tous les documents et informations nécessaires à la réalisation de la traduction (terminologie du client, illustrations, dessins, tableaux, abréviations, termes internes, etc.).

(3) La traductrice ne pourra être tenue responsable des erreurs et retards dus à la fourniture incomplète ou tardive d'informations ou d'instructions.

(4) Le client répond des droits attachés au texte à traduire et s'assure que rien ne s'oppose à sa traduction. Il dégagera la traductrice de toute réclamation d'un tiers à cet égard.

4. Droits du client en cas de contestations

(1) La traductrice se réserve le droit d'éliminer des erreurs éventuelles. Dans un premier temps, le client ne peut prétendre qu'à l'élimination d'erreurs éventuellement contenues dans la traduction.

(2) Le client devra faire valoir ses prétentions à correction en spécifiant exactement les erreurs reprochées.



(3) Si la traductrice ne corrige pas les erreurs dénoncées dans un délai raisonnable ou refuse de le faire, ou encore si la correction des erreurs doit être considérée comme étant inacceptable, le client est en droit, après avoir consulté la traductrice, de faire corriger ces erreurs par un autre prestataire aux frais du traductrice, ou, au choix, de demander une réduction de la rémunération ou de résilier le contrat. La correction des erreurs est considérée comme inacceptable si la traduction présente encore des erreurs, même après plusieurs tentatives de correction.

5. Responsabilité

(1) La traductrice est responsable en cas de négligences grossières et de fautes intentionnelles. Ne sont pas considérés comme négligences grossières les dommages imputables à des pannes d'ordinateurs, à des problèmes de transfert de fichiers par courrier électronique ou encore à des virus. La traductrice est tenue de prendre des mesures indispensables à cet effet en installant un logiciel antivirus. En cas de négligence grossière, la traductrice sera responsable uniquement s'il y a eu manquement à des obligations principales.

(2) Le droit du client à un dédommagement par la traductrice en cas de dommages visés par l'article 5, alinéa 1, phrase 4, est limité à 5.000 EUR. Dans certains cas, il est possible de convenir expressément d'un dédommagement plus élevé.

(3) L'exclusion ou la limitation de responsabilité selon l'article 5, alinéas 1 et 2, ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé d'un consommateur.

(4) Les prétentions du client à l'encontre de la traductrice, fondées sur des erreurs de traduction (paragraphe 634a du Code civil allemand), sont valables un an à compter de la réception de la traduction, pour autant qu'il n'y ait pas eu tromperie.

(5) La responsabilité pour des dommages consécutifs à des erreurs se limite, par dérogation au paragraphe 634a du Code civil allemand (BGB), au délai de prescription légal. Le paragraphe 202, alinéa 1, du Code civil allemand (BGB) reste applicable.

6. Confidentialité

La traductrice s'engage à ne divulguer aucun des faits portés à sa connaissance en liaison avec l'activité que lui a confiée le client.



7. Collaboration de tiers

(1) La traductrice est en droit de faire appel à des collaborateurs ou à des tiers compétents pour réaliser sa prestation.

(2) En cas d'intervention de tiers compétents, la traductrice doit veiller à ce que ces derniers s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité mentionnée au point 6.

8. Rémunération

(1) Les factures de la traductrice sont échues et payables sans déduction dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

(2) Outre les honoraires convenus, la traductrice pourra exiger le remboursement des frais réellement occasionnés qui auront été convenus avec le client. Pour des traductions volumineuses, la traductrice est en droit d'exiger une avance appropriée. La traductrice peut préalablement convenir par notification écrite avec le client qu'il ne livrera son travail qu'après paiement intégral de ses honoraires.

(3) Si le montant de l'honoraire n'a pas été convenu, une rémunération appropriée et usuelle en fonction de la nature et du degré de difficulté sera due. Celle-ci ne pourra pas être inférieure aux tarifs mentionnés dans la loi allemande sur la rémunération et l'indemnisation des experts judiciaires et autres intervenants (JVEG).

9. Réserve de propriété et droit d'auteur

(1) La traduction reste la propriété de la traductrice jusqu'au règlement complet de toutes les sommes dues. D'ici-là, le client ne dispose pas du droit d'exploitation.

(2) La traductrice se réserve tout droit d'auteur éventuel.

10. Droit de résiliation

Si la commande de traduction a été passée suite à une offre de réalisation de traductions proposée par la traductrice sur Internet, le client renonce à son droit de résiliation éventuel dans la mesure où la traductrice a commencé le travail et en a informé le client.

11. Droit applicable

(1) Le contrat et toutes les prétentions qui en découlent sont soumis au droit allemand.

(2) Le lieu d'exécution est Sinsheim.

(3) Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution.



(4) La langue contractuelle est l'allemand.

12. Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses des présentes conditions générales était entachée de nullité ou d'invalidité, la validité des autres clauses de ces conditions n'en serait pas affectée. La clause invalide doit être remplacée par une clause valide qui se rapproche le plus possible du résultat économique ou de l'objectif à atteindre.

13. Modifications et compléments

Les modifications et compléments relatifs aux présentes conditions générales ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit. Cela s'applique également à toute modification de l'exigence de la forme écrite.

Judy Kipper